

Règlement du jeu " Game Pass Challenge Fil Rouge "

Article I : Organisation

La société Microsoft France, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un grand jeu **avec obligation d'achat** intitulé " Game Pass Challenge Fil Rouge ", du 14 décembre 2019 00h01 au 16 décembre 2019 12h00.

Article II : Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. Tout Formulaire d'achat incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se rendre sur le Microsoft Store à l'adresse https://www.microsoft.com/fr-fr/p/xbox-game-pass-ultimate/CFQ7TTC0KHS0/000F?WT.mc_id=Xbox_GPlane_dec_event pour bénéficier de l'offre « 3 mois de Xbox Game Pass pour 1€ ». Le participant devra acheter, **via PayPal**, son abonnement de 3 mois au Xbox Game Pass pour 1€. Il sera alors automatiquement inscrit au tirage au sort.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 1^{er} prix : Un lot comprenant d'une valeur totale de 3194 euros TTC comprenant :
 - 1 TV Samsung 4K d'une valeur de 1899 euros TTC ;
 - 1 Xbox One X Custo d'une valeur de 800 euros TTC ;
 - 1 chaise gaming Maxnomic d'une valeur de 499 euros TTC
 - 1 an de Xbox Game Pass d'une valeur de 156 euros TTC ;
 - 1 manette Elite V2 d'une valeur de 179 euros TTC ;
 - 1 ensemble clavier/souris d'une valeur de 160 euros TTC.

- 2^{ème} prix : Un lot comprenant d'une valeur totale de 2 922 euros TTC comprenant :
 - 1 PC gaming d'une valeur de 2 127 euros TTC ;
 - 1 Ecran gaming Samsung d'une valeur de 300 euros TTC ;
 - 1 manette Elite V2 d'une valeur de 179 euros TTC ;
 - 1 ensemble clavier/souris d'une valeur de 160 euros TTC ;
 - 1 an de Xbox Game Pass d'une valeur de 156 euros TTC.

- 3^{ème} prix : Un lot comprenant d'une valeur totale de 323 euros TTC comprenant :
 - 1 ensemble clavier/souris d'une valeur de 160 euros TTC;
 - 1 an de Xbox Game Pass d'une valeur de 156 euros TTC.

- 4^{ème} prix : Un lot comprenant d'une valeur totale de 310 euros TTC comprenant :
 - 1 ensemble clavier/souris d'une valeur de 160 euros TTC;
 - 1 an de Xbox Game Pass d'une valeur de 150 euros TTC ;

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les participations valides sera effectué par Me Bru huissier de Justice ou un de ses associés, dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera les 4 gagnants et 10 suppléants. Ils seront informés par la société PayPal des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone. Sans réponse

de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix attribué au premier des suppléants désignés. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Microsoft France se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le Formulaire d'achat pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Microsoft France, Division CDS, jeu «Game Pass Challenge Fil Rouge» 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Microsoft France décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via www.reglement.net auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Microsoft France tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société Microsoft France se réserve le droit, si des circonstances de force majeure l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Microsoft France pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaîtrait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société Microsoft France à utiliser leurs

nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société Microsoft France ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Microsoft France. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Les données personnelles des gagnants ne seront uniquement utilisées que dans le cadre de l'expédition des lots.

Article X: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Microsoft France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII: Informatique et Libertés (Données personnelles)

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire d'achat, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à : Microsoft France, Division CDS, concours «Game Pass Challenge Fil Rouge» 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Les données personnelles que vous fournissez lors de votre participation à ce concours seront utilisées par Microsoft et/ou ses agences partenaires agissant au nom de Microsoft pour l'administration et le fonctionnement de ce concours et conformément à la déclaration de confidentialité de Microsoft ainsi que pour répondre aux demandes qui lui sont posées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article XIII: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.